

NOUVEAU TAUX DU SMIC AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2021

Le taux horaire du SMIC brut est revalorisé à 10,25 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021  
soit un SMIC mensuel à 1 554,58 € pour 151 h 67.

Salaires ouvriers et ETAM (applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2021)

La négociation a abouti cette année à une revalorisation des minima sociaux pour les ouvriers à raison de +2% pour les coefficients 150/170/180 et +1,8% à compter du coefficient 210. Pour les ETAM, la revalorisation est de + 0,5 %. Voici donc les grilles minimales à appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

## Grille des salaires ETAM

## Grille des salaires OUVRIERS

CATÉGORIE PROFESSIONNELLE		Coefficient	SALAIRE MENSUEL MINIMAL POUR 35H HEBDOMADAIRE SOIT 151,67H MENSUELLES	TAUX HORAIRE MINIMAL POUR 35H HEBDOMADAIRE
Niveau I <b>Ouvrier d'Exécution</b>	Position 1	150	1 556,13 €	10,26 €
	Position 2	170	1 574,33 €	10,38 €
Niveau II <b>Ouvrier Professionnel</b>		185	1 645,62 €	10,85 €
Niveau III <b>Compagnon Professionnel</b>	Position 1	210	1 841,27 €	12,14 €
	Position 2	230	2 002,04 €	13,20 €
Niveau IV <b>MO/Chef d'équipe</b>	Position 1	250	2 161,30 €	14,25 €
	Position 2	270	2 322,07 €	15,31 €

## Grille des salaires ETAM

NIVEAUX	SALAIRE MINIMAL MENSUEL
APPLICABLE POUR UN HORAIRE COLLECTIF DE 35 HEURES HEBDOMADAIRE OU EN MOYENNE SUR L'ANNÉE, SOIT 151,67 HEURES MENSUELLES	
<b>A</b>	1 551,83 €
<b>B</b>	1 692,81 €
<b>C</b>	1 828,13 €
<b>D</b>	1 986,41 €
<b>E</b>	2 142,22 €
<b>F</b>	2 374,07 €
<b>G</b>	2 644,72 €
<b>H</b>	2 997,95 €

Indemnités de petits déplacements (applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2021)

Les négociations entre syndicats de salariés et organisations patronales ont abouti à une revalorisation des indemnités repas. Les indemnités transport et trajet restant les mêmes, voici les montants qui s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

Zone	Repas	Transport	Trajet
<b>1a</b> (0 à 5 km)		0,77 €	0,48 €
<b>1b</b> (5 à 10 km)		0,98 €	0,67 €
<b>2</b> (10 à 20 km)		3,81 €	1,90 €
<b>3</b> (20 à 30 km)		7,20 €	4,08 €
<b>4</b> (30 à 40 km)		11,02 €	5,12 €
<b>5</b> (40 à 50 km)		16,40 €	6,11 €
<b>6</b> (50 à 65 km)		17,57 €	6,86 €
<b>7</b> (65 à 80 km)		21,27 €	8,17 €
9,50 €*			



\* ATTENTION au régime social et fiscal.  
Pour plus d'informations, n'hésitez pas à nous contacter.

## Indemnité Maître d'Apprentissage Confirmé

L'accord régional fixe l'indemnité versée aux Maîtres d'Apprentissage Confirmés (MAC) à 260 € pour les contrats conclus à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021. Pour rappel, cette indemnité est versée au Maître d'Apprentissage, chaque année, et pour chaque apprenti qu'il encadre. Les modalités et dates de versement sont librement définies par le chef d'entreprise.

## Titres restaurant

La partie exonérée lors de l'attribution d'un titre restaurant est plafonnée à 60 % de la valeur du titre avec un maximum de 5,55 € depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Pour les ouvriers du bâtiment qui ne sont pas en situation de déplacement, pour les ETAM et CADRES du bâtiment, si l'employeur attribue un titre restaurant, seule la participation salariale doit apparaître sur le bulletin de paie.

Pour les ouvriers du bâtiment des Pays de la Loire en situation de déplacement, la valeur de l'indemnité repas attribuée s'élève à 9,50 € depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Exemples - montant de la participation patronale et salariale en fonction de la valeur du ticket restaurant (ouvrier en situation de déplacement) :**

Valeur du ticket en €	9,00 €	9,05 €	9,16 €	9,33 €	9,50 €
Participation patronale à l'achat du ticket (= exonération 60% ou plafond)	5,40 €	5,43 €	5,50 €	5,55 €	5,55 €
Complément patronal (non exonéré) pour assurer le minimum conventionnel de 9,50 €	4,10 €	4,07 €	4,00 €	3,95 €	3,95 €
Participation salariale	3,60 €	3,62 €	3,66 €	3,78 €	3,95 €